

Charte Natura 2000

Engagez-vous en faveur de la biodiversité !

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des états de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La zone humide du Métro, regroupe un ensemble d'écosystème arrière dunaire d'une grande valeur patrimoniale qui comptent de nombreuses espèces végétales et animales très spécialisées parfois d'une grande rareté à l'échelle de l'Europe. Les zones humides, au sens large du terme, ont justifié le classement de cette zone naturelle péri urbaine en site Natura 2000. Elles constituent à ce titre l'enjeu majeur du site et l'objet de toutes les attentions.

La charte Natura 2000 vise à valoriser les usages respectueux de ces milieux, qui permettent la préservation de ces richesses. **Les propriétaires ou les collectivités territoriales ayant des parcelles situées dans le site Natura 2000 (ou leurs mandataires) peuvent signer la charte et bénéficier en retour des avantages garantis par l'adhésion à cette charte.**

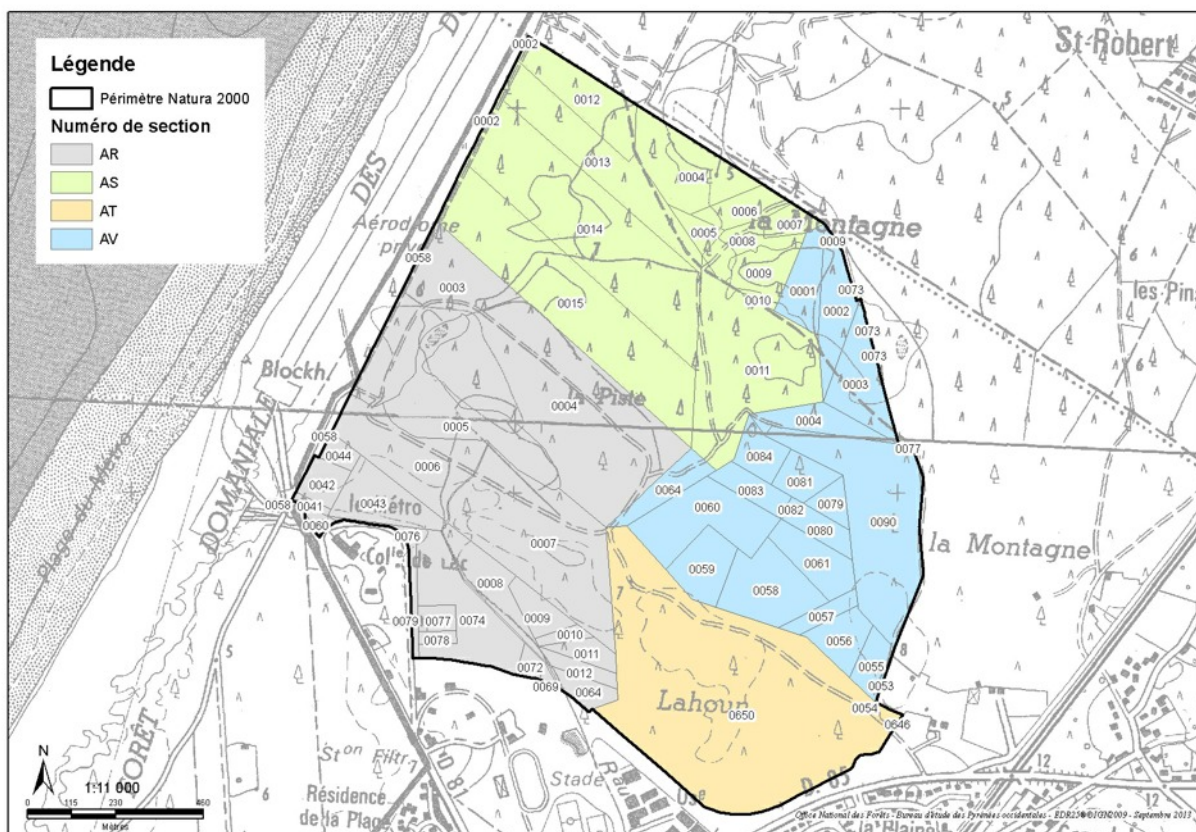


Table des matières

Généralités.....	4
Présentation du site	5
Les engagements et recommandations	6
de portée générale.....	6
Les milieux forestiers.....	8
La pinède à chêne liège.....	9
Les forêts humides et marécageuses.....	10
Les eaux stagnantes et eaux courantes.....	11
Les zones humides et rivulaires.....	13
Les milieux ouverts non hygrophiles.....	15
La Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>).....	16
Faux cresson de Thore (<i>Caropsis verticillato-inundata</i>)	18
Les conditions générales afférentes à la signature de la charte.....	19
Annexe 1 : Habitats d'intérêt communautaire du site	21
Annexe 2 : Liste des espèces non indigènes et considérées comme invasives ou indésirables.....	23

GÉNÉRALITÉS

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux donne la possibilité aux propriétaires volontaires ou aux personnes disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements sur les parcelles situées dans les sites Natura 2000 de signer une charte Natura 2000 (ci-après dénommés « le signataire »).

La présente charte répond aux enjeux de conservation définis dans le DOCOB des « Zones humides du Métro », FR 7200725. Son objectif est d'orienter la gestion sur les parcelles concernées de manière à favoriser la conservation des habitats d'intérêt communautaire inventoriés sur le site. Toutefois, ces orientations ne remettent pas en cause les activités humaines existantes sur le site.

La signature d'une charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire ou du gestionnaire en faveur d'une **gestion courante et durable des milieux naturels**. La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans et ne peut différer en fonction des différents engagements. L'adhésion s'effectue par l'acceptation et la ratification de ce document.

La charte contient :

- Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions bénéfiques aux enjeux de conservation.
- Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale ou la sous-parcelle cadastrale. L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

PRÉSENTATION DU SITE

La " Zone humide du Métro " constitue un écosystème arrière dunaire particulier. Sa situation géographique en bordure de l'océan Atlantique et l'influence de la chaîne pyrénéenne confèrent au site et à ses composants, toute son originalité. La pinède à Pin maritime (*Pinus pinaster*) et Chêne liège (*Quercus suber*) occupe la majeure partie du site Natura 2000. Parallèlement, se rencontrent des formations boisées d'essences feuillues installées sur des zones plus ou moins inondables (aulne, saule, orme etc.). Elles se situent très souvent en périphérie des zones marécageuses qu'elles contribuent à préserver. A ce titre, elles jouent un rôle important sur le plan biologique et écologique .

Les zones humides arrière dunaire sont les véritables joyaux du site. Regroupant une flore et une faune d'une grande valeur écologique, leur préservation est un enjeu certain. D'autant plus que l'activité humaine, passée et présente, a joué et joue encore un rôle fondamental dans leurs existences.

91 % des habitats naturels du site sont d'intérêt communautaire. 17 habitats relèvent de la directive Habitats dont 5 sont d'intérêt communautaire prioritaire. Le diagnostic écologique porté à ces habitats met en évidence une dégradation importante de la plupart d'entre eux. Les milieux aquatiques et les zones humides sont les plus impactés. Les espèces exotiques et les modifications stationnelles que ces dernières entraînent, en sont la cause principale. Deux espèces inféodées aux zones humides, viennent accroître l'intérêt écologique du Métro :

- Le faux cresson de Thore (*Caropsis verticillatundata*), plante aujourd'hui en voie de disparition en Europe
- La Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), qui subit depuis plus de trente ans une réduction de ses effectifs et de son aire de répartition. Elle fait l'objet notamment d'un programme de préservation financé en partie par la région Aquitaine.

Quatre objectifs, orientant les stratégies de gestion, ont été retenus pour l'élaboration du Document d'objectifs de la zone humide du Métro :

- **Réduire et contrôler l'impact des espèces invasives et nuisibles sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire**
- **Concilier les activités humaines et touristiques aux impératifs d'amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire**
- **Favoriser et maintenir dans le temps les habitats d'intérêt communautaire**
- **Favoriser et maintenir dans le temps les espèces d'intérêt communautaire**

La charte Natura 2000 du site s'inscrit en rapport avec ces enjeux.

Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sont précisés en annexe 1 de la charte.

LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE

Les engagements

Engagement N°1 : accès aux experts scientifiques

Le signataire s'engage à autoriser l'accès aux terrains au titre desquels la charte est signée pour des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ; sous réserve que l'animateur du site informe préalablement le signataire de la date de ces opérations dans un délai d'au moins 10 jours, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces études. Le signataire pourra assister à ces travaux. En outre, il sera informé des résultats de ces opérations.

Point de contrôle : Courrier de la structure animatrice ou de l'Etat et constat de l'absence de refus d'accès aux experts.

Engagement N°2 : informer les mandataires ou prestataires

Informé les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment lors des travaux.

Point de contrôle : Document signé par le mandataire ou prestataire attestant que l'adhérent les a informés des engagements souscrits.

Engagement N°3 : non destruction des habitats

Le signataire s'engage à perpétuer les orientations pour la conservation de ces espèces et des habitats c'est-à-dire :

- ne pas procéder ni autoriser l'introduction d'espèces animales ou végétales invasives ou indésirables.*
- ne pas autoriser ou procéder soi-même à l'épandage de matières fertilisantes, organiques ou chimiques, ni réaliser d'amendements ;*
- ne pas procéder à des épandages de produits chimiques de synthèse ou de pesticides hors traitement consécutif à une infestation déclarée par les autorités*

Point de contrôle : Contrôle sur place.

LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE

Engagement N°4 : Permettre l'accès au personnel chargé des opérations de lutte contre les espèces invasives

Le signataire s'engage à autoriser l'accès aux terrains au titre desquels la charte est signée pour des opérations organisées de lutte contre les espèces invasives (listées en annexe). L'adhérent recevra au moins deux semaines avant l'intervention, une information préalable par la structure animatrice.

Point de contrôle : Courrier de la structure animatrice et constat de l'absence de refus d'accès aux experts.

Les recommandations

Recommandation n°1 :

Rationaliser les déplacements des engins et des véhicules afin de limiter l'érosion des sols et de rendre difficile l'application de la réglementation en vigueur sur le site.

Recommandation n°2 :

Respecter la signalétique et le mobilier support des médias de communication.

Recommandation n°3 :

Utiliser les itinéraires et pistes existantes sur et aux abords du site afin de limiter l'érosion des milieux et la création de sentes sauvages.

Recommandation n°4 :

Prévenir la structure animatrice de toute observation d'espèce animale d'intérêt communautaire vivante ou morte (signalisation souhaitée pour le vison d'Europe, la loutre d'Europe et les chiroptères) afin de contribuer à la connaissance de leur état de conservation à l'échelle du site.

LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

LES MILIEUX FORESTIERS

Les engagements

Code		Engagements	Point de contrôle	Surface d'adhésion
o	EG5	Conserver les mélanges d'essences existantes en préservant les semenciers des essences minoritaires, notamment les arbustes autochtones du sous-bois. Ne pas modifier la nature du boisement par la plantation d'essences indésirables.	Contrôle sur place	
o	EG6	Favoriser la conservation des arbres creux et à cavités ainsi qu'un minimum de bois mort sur pied ou au sol (3 à 5 t/ha). Le diamètre du bois mort comptabilisé doit être supérieur à 15 cm. La conservation des arbres se fera dans la mesure où ceux-ci ne posent pas de problème de sécurité publique.	Contrôle sur place avant et après phase d'exploitation	

Les recommandations

Recommandation n°5 :

Privilégier la régénération naturelle.

Recommandation n°6 :

Conserver le régime hydrique existant en ne réalisant aucune opération de drainage ou d'assèchement (temporaire ou permanent).

Recommandation n°7 :

Réaliser les travaux forestiers hors période de reproduction de l'avifaune forestière (mi-mars à mi-juillet).

LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

LA PINÈDE À CHÊNE LIÈGE

Les engagements

Code		Engagements	Point de contrôle	Surface d'adhésion
o	EG7	Maintenir le chêne liège et favoriser les peuplements mélangés installés sur les dunes de la frange littorale où l'objectif de protection est prioritaire. Favoriser les sujets adultes de chêne liège de façon homogène sur l'ensemble de la parcelle forestière incluant les lisières et les manteaux forestiers.	Contrôle sur place	
o	EG8	Proscrire l'élimination totale du chêne liège lors des opérations d'exploitations sylvicoles et notamment lors du renouvellement des peuplements de Pin maritime.	Contrôle sur place	

Les recommandations

Recommandation n°9 :

Favoriser la régénération naturelle du Pin maritime, du Chêne liège et des essences feuillues des sous-bois.

Recommandation n°10 :

Favoriser la présence de lisières étagées aux abords des peuplements forestiers.

Recommandation n°11 :

Favoriser la présence de sujets feuillus adultes en lisières forestières afin d'améliorer les continuités écologiques, de consolider la résistance des peuplements face aux aléas climatiques et aux incendies de forêts.

LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

LES FORÊTS HUMIDES ET MARÉCAGEUSES

Les engagements

Code		Engagements	Point de contrôle	Surface d'adhésion
o	EG9	Proscrire la transformation sylvicole (changement d'essence par des boisements de type monoculture) susceptible de dégrader les sols et d'altérer notablement la biodiversité propre à l'habitat.	Contrôle sur place	
o	EG10	Proscrire toute opération de drainage occasionnant une modification des contraintes hydriques indispensables au milieu.	Contrôle sur place avant et après phase d'exploitation	

Les recommandations

Recommandation n°12 :

Favoriser le maintien des essences d'accompagnement dans la strate dominante et la strate arbustive, favorable à l'avifaune, l'entomofaune et l'herpetofaune.

Recommandation n°13 :

Préférer le renouvellement des peuplements vieillis par petites unités (maximum de 0.5 ha)

Recommandation n°14 :

Maintenir les habitats associés (landes humides, saulaies marécageuses, mégaphorbiaies...)

Recommandation n°15 :

Utiliser les zones d'accès aménagées (franchissement temporaire ou permanent) pour le franchissement des zones humides ou zones aquatiques. Effectuer les travaux d'entretien et/ou d'exploitation sur sol portant. Préférer des engins adaptés au milieu et privilégier le débardage alternatif (par câble treuil, débusquage depuis un chemin, cloisonnement d'exploitation, traction animale...).

LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

LES EAUX STAGNANTES ET EAUX COURANTES

Les engagements

Code		Engagements	Point de contrôle	Surface d'adhésion
o	EG11	Conserver l'état du plan d'eau en n'effectuant ni comblement ni remblaiement susceptibles de perturber l'alimentation et les niveaux d'eau par phénomène d'atterrissement.	Contrôle sur place	
o	EG12	Maintenir des embâcles dans les cours d'eau lorsqu'ils n'entravent pas l'écoulement de l'eau sauf s'ils entravent significativement l'écoulement de l'eau et/ou n'entraînent pas des phénomènes érosifs préjudiciables pour la berge.	Contrôle sur place	
o	EG13	Lors des prochains aménagements, des abords des plans d'eau et/ou camouflage des tonnes de chasse, utiliser des espèces végétales locales (annexe 2)	Contrôle sur place	
o	EG14	Maintien des herbiers à jussie permettant de cloisonner ou de limiter l'expansion de l'espèce et éventuellement d'autres espèces exotiques entre les différentes zones aquatiques. Les herbiers seront localisés et matérialisés par la structure animatrice qui informera sous forme de carte ou de visite de terrain les usagers du site	Contrôle sur place et document de situation remis aux usagers	
o	EG15	Éviter les opérations de fauches et de broyages des espèces invasives aquatiques (jussie notamment). <i>Cette clause est soumise à la conditionnalité de la mise en œuvre et du financement d'une opération de gestion et de lutte contre la jussie sur la parcelle ou le plan d'eau et ses abords (berges et zones humides attenantes) du propriétaire ou du mandataire.</i>	Contrôle sur place et document de situation remis aux usagers	

LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

LES EAUX STAGNANTES ET EAUX COURANTES

Les engagements

Code	Engagements	Point de contrôle	Surface d'adhésion
o EG16	<p>En cas d'opération d'entretien bénévole, à l'initiative du propriétaire ou du mandataire, alors que des opérations financées de lutte contre la jussie sont mises en œuvre, sur la parcelle ou le milieu entretenu, proscrire le stockage et la mise en andain de la jussie dans les zones humides.</p> <p><i>Cette clause est soumise à la conditionnalité de la mise en œuvre et du financement d'une opération de gestion et de lutte contre la jussie sur la parcelle ou le plan d'eau et ses abords (berges et zones humides attenantes) du propriétaire ou du mandataire.</i></p>	Contrôle sur place	
o EG17	Permettre l'accès aux piégeurs agréés, dans le cadre des campagnes de limitation organisées par la Fédération Départementale des Chasseurs.	Absence de refus d'accès	

Les recommandations

Recommandation n°16 :

Éviter de stocker les déchets végétaux ou les produits de curages sur les berges ou dans les secteurs comptant une flore oligotrophe.

LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

LES ZONES HUMIDES ET RIVULAIRES

Les engagements

Code		Engagements	Point de contrôle	Surface d'adhésion
o	EG18	Conserver le régime hydrique existant en ne réalisant aucune opération de drainage, d'assèchement (temporaire ou permanent) ou de prélèvements d'eau supplémentaires.	Absence de trace visuelle de travaux d'assainissement et de pompages	
o	EG19	Conserver la nature du milieu. Ne pas réaliser de boisements volontaires sur ces zones, ni les mettre en culture, avec ou sans labour, y compris par semis et réensemencement	Contrôle sur place, absence de nouveaux boisements et cultures	
o	EG20	<p>Les opérations d'entretien des milieux humides (roselière et cladiaie notamment) ne devront pas excéder deux passages par an. Idéalement se limiter à une seule passe tardive. La fauche sera réalisée par système de rotation définie préalablement par la structure animatrice, permettant de créer des complexes plus ou moins ouverts et diversifiés des grandes roselières et milieux associés. Une partie des zones de fauches seront maintenues (non intervention) afin d'offrir une zone refuge à la flore et à la faune. Les opérations de fauches devront être réalisées dans la mesure du possible et en fonction des niveaux d'eau à partir de début août et fin octobre / début novembre. La hauteur de coupe sera au minimum de 10 cm de haut.</p> <p><i>Les opérations de fauche, ciblées par cet engagement, concernent la gestion et/ou l'entretien des secteurs oligotrophes exempts intégralement de jussie.</i></p>	Contrôle sur place et respect de la planification de rotation de fauche	

LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

LES ZONES HUMIDES ET RIVULAIRES

Les engagements

Code	Engagements	Point de contrôle	Surface d'adhésion
o	EG21 Informer la structure animatrice, en cas de projets de quelque nature que se soit, susceptibles de perturber les écosystèmes	Information écrite du propriétaire ou mandataire à la structure animatrice	

Les recommandations

Recommandation n°17 :

Préserver les habitats associés lors des interventions d'entretien (milieux aquatiques, mégaphorbiaies...)

Recommandation n°18 :

Limiter au maximum la pénétration d'engins et de véhicules, ainsi que le stockage de matériel.

Recommandation n°19 :

Si possible privilégier les opérations de fauche équipée avec barre de fuite ou réalisation d'une fauche centrifuge (du centre vers l'extérieur).

LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

LES MILIEUX OUVERTS NON HYGROPHILES

Les engagements

Code		Engagements	Point de contrôle	Surface d'adhésion
o	EG22	Proscrire les opérations de boisement ou d'enrésinement dans les milieux ouverts et plus particulièrement dans les milieux constitutifs des complexes d'habitats dunaires (franges, pelouses arrières dunaires, dunes grises...).	Contrôle sur place	
o	EG23	Ne pas réaliser de destruction ou perturbation des habitats naturels ouverts par retournement, boisement, ensemencement, terrassement, et profilage.	Contrôle sur place	
o	EG24	Pour les milieux ouverts dont la gestion passe par un entretien mécanique (ourlets et prairies), les travaux devront être réalisés à partir de la mi-août. Les actions d'entretien devront utiliser des lames coupantes et non déchiquetantes afin de ne pas blesser et affaiblir la végétation <i>Les contraintes d'intervention liées aux incendies de forêts et à la sécurisation du public ne font pas l'objet de cet engagement.</i>	Contrôle des dates d'intervention	

Les recommandations

Recommandation n°20 :

Respecter les cheminements ouverts et aménagés au public.

Recommandation n°21 :

Limiter au maximum la pénétration d'engins et de véhicules.

LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

LA CISTUDE D'EUROPE (*EMYS ORBICULARIS*)

Les engagements

Code		Engagements	Point de contrôle	Surface d'adhésion
o	EG25	Réaliser des travaux d'entretien ou de restauration des milieux naturels en dehors de la période de reproduction de l'espèce (entre mai et fin juillet) Eviter la fauche ou le broyage pendant les périodes de pontes (de mai à juillet) Proscrire les interventions de réouverture de milieux ou d'exploitation forestière (coupes et travaux) durant les périodes d'estivations et d'hivernations de l'espèce	Contrôle des dates d'intervention	
o	EG26	Éviter un travail du sol sur les sites de pontes identifiés. Ces derniers seront portés à connaissance du signataire de la charte. Maintien d'une zone de quiétude prédéfinie pour l'espèce	Piquetage contradictoire des zones et contrôle sur place	
o	EG27	En cas d'opération d'étrépage ou de décapage (soumise potentiellement à la réglementation de la loi sur l'eau) : - Maintenir des zones d'eau en queue ou en bordure d'étang - Réaliser les travaux durant les périodes d'activités (entre mai et octobre) en évitant d'intervenir en période d'estivation ou d'hivernation de l'espèce	Contrôle des dates d'intervention et de la nature des travaux	

Les recommandations

Recommandation n°21 :

Informez la structure animatrice en cas d'observation de tortue sur site.

Recommandation n°22 :

Évitez la mise en place de piège ou tout autre obstacle pouvant occasionner la capture et la mort des tortues.

LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS L'AGRION DE MERCURE (*COENAGRION MERCURIALE*)

Les engagements

Code	Engagements	Point de contrôle	Surface d'adhésion
o EG28	Éviter les opérations d'entretien de berge ou bordure d'étang durant les périodes de reproduction (mai à fin juillet)	Contrôle sur place	

Les recommandations

Recommandation n°22 :

Réaliser des opérations d'entretien ou de restauration par tronçon ou en alternance d'une berge à l'autre de l'amont vers l'aval.

LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

FAUX CRESSON DE THORE (*CAROPSIS VERTICILLATO-INUNDATA*)

Les engagements

Code	Engagements	Point de contrôle	Surface d'adhésion
o EG29	Maintenir le pâturage ou la fauche dans les zones de présence de l'espèce dans le but de limiter la fermeture du milieu par les hélophytes (roselières...). L'intervention devra se faire hors des périodes de floraison (juillet à septembre) et dans les secteurs où la jussie est totalement absente.	Contrôle sur place	

Les recommandations

Recommandation n°23 :

Informer la structure animatrice en cas d'observation du Faux cresson de Thore sur le site

Recommandation n°24 :

Ne pas cueillir, récolter ou ramasser l'espèce.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES AFFÉRENTES À LA SIGNATURE DE LA CHARTE

La signature de la présente charte n'exonère pas de respecter la législation en vigueur en matière d'espèces protégées, de la loi sur l'eau, du code forestier, du code de l'environnement, du code de l'urbanisme etc.

Les recommandations et engagements sont proposés soit pour l'ensemble de sa propriété soit par grands types de milieux :

- les milieux boisés
- les milieux humides
- le réseau hydrographique

A chaque engagement correspond un point de contrôle. Les services de la Préfecture après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000 au moins 48 h à l'avance, peuvent vérifier sur place le respect des engagements souscrits. Les conséquences en cas de constat du non respect d'au moins un des engagements souscrits sont fixées par le décret n°2006-922 en date du 26 juillet 2006, paragraphes 5.2 et 6 :

Lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la charte.

En cas de cession, pendant la période d'adhésion à la charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le Préfet. Dans les conditions prévues au II de l'article R. 414-12, le cessionnaire peut adhérer à la charte pour la période restant à courir de l'engagement initial.

ANNEXES

**Annexe 1 : Inventaire des habitats et des espèces d'intérêt
communautaire**

Annexe 2 : Listes des espèces indésirables du site Natura 2000



ANNEXE 1 : HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DU SITE

Code Natura	Intitulé Natura 2000	Fiche charte orrespondante
2130*-4	Ourlets thermophiles dunaires	Milieus ouverts non hygrophyles
2130*-5	Pelouses rases annuelles arrière-dunaires	Milieus ouverts non hygrophyles
2150*	Dunes fixées décalcifiées atlantiques (Calluno-Ulicetea)	Milieus ouverts non hygrophyles
2170-1	Dunes à Saule des dunes	Milieus ouverts non hygrophyles
2180	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	Forêts
2180-3	Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne liège	Forêts et pinède
2180-4	Arrière-dunes boisées à Chêne pédonculé	Forêts humides et marécageuses
2180-5	Aulnaies, saulaies, bétulaies et chênaies pédonculées marécageuses arrière-dunaires	Forêts humides et marécageuses
2190	Dépressions humides intradunales	Zones humides et rivulaires
2190-3	Bas-marais dunaires	Zones humides et rivulaires
2190-4	Prairies humides dunaires	Zones humides et rivulaires
2190-5	Roselières et cariçaies dunaires	Zones humides et rivulaires
3110-1	Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des Littorelletea uniflorae	Eaux stagnantes et courantes
3130-5	Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiales à montagnardes, des Isoeto-Juncetea	Zones humides et rivulaires
3140-2	Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes faiblement acides à faiblement alcalines	Eaux stagnantes et courantes
3150-1	Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	Eaux stagnantes et courantes
3270-1	Bidention des rivières et Chenopodium rubri (hors Loire)	Zones humides et rivulaires
4020*-1	Landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée et Bruyère à quatre angles	Milieus ouverts non hygrophyles
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion-caeruleae)	Zones humides et rivulaires
6410-10	Prés humides acidiphiles thermo-atlantiques sur sol à assèchement estival	Zones humides et rivulaires
6410-7	Prairies ouvertes acidiphiles atlantiques	Zones humides et rivulaires
6410-9	Moliniaies hygrophiles acidiphiles atlantiques	Zones humides et rivulaires
6430-4	Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	Zones humides et rivulaires
7210*-1	Végétations à Marisque	Zones humides et rivulaires

ANNEXE 1 : ESP CES ANIMALES D'INT R T COMMUNAUTAIRE DU SITE

Statut sur le site	Nom latin	Nom vernaculaire	Annexe de la DHFF
Insectes			
Potentiel	<i>Lycaena dispar</i>	Cuivr� des Marais	A2&A4
Av� r�	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	A2
Amphibiens			
Av� r�	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	A2&A4
Chauves souris			
Av� r�	<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertillon � oreilles � chancre es	A2&A4
Av� r�	<i>Myotis bechsteini</i>	Verpertillon de Bechstein	A2&A4

ANNEXE 1 : ESP CES V G TALES D'INT R T COMMUNAUTAIRE DU SITE

Pr� sence sur la zone d'�tude	Taxon	Nom commun	Degr� de menaces			Statut de protection international		Statut de protection National			Cat�gorie Patrimoniale	
			int	nat	UICN	Autres	DHFF	Nat.	R�g.	D�p.	End.	sub.
potentiel	<i>Caropsis verticillato-inundata (Thore) Rauschert</i>	Faux Cresson de Thore	R	VU	VU	Berne	A2&A4	A1				
oui	<i>Spiranthes aestivalis (Poir.) Rich.</i>	Spiranthe d'�t�	VU			Cites/Bern	A4	A1				

Degr  de menaces : Nat. : inscription sur les listes rouges nationales / UICN : Listes rouges mondiales

VU : Vuln rable – NT : Quasi-menac e – LC : Pr occupation mineure – DD : Donn es insuffisantes

Protection internationale : DHFF : Directive habitat faune flore (A2 : Annexe 2 – A4 : Annexe 4) / Autres : Conventions internationales

Protection nationale : Nat. : Protection nationale / Reg. : Protection r gionale (Art. fait r f rence   article de l'arr t  de protection)

Cat gorie Patrimoniale : End. : Esp ce end mique / Sub. : Esp ce sub-end mique.

**ANNEXE 2 : LISTE DES ESPÈCES NON INDIGÈNES ET CONSIDÉRÉES
COMME INVASIVES OU INDÉSIRABLES**

La flore invasive :

- Sénéçon en arbre (*Baccharis halimifolia*)
- Jussie (*Ludwigia sp.*) et Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*)
- *Lagarosiphon major*
- *Egeria densa*
- Ailante (*Allanthus altissima*)
- Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*)
- Herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*)
- Arbre à papillon (*Buddleja davidii*)
- Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)
- Erable negundo (*Acer negundo*)
- *Paspalum sp.*

La flore indésirable dans les Habitats d'Intérêt Communautaire:

- | | |
|---|---------------------------------|
| - Robinier faux -acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>) | - <i>Eleagnus x Ebbengei</i> |
| - Chêne rouge (<i>Quercus rubra</i>) | - <i>Eleagnus angustifolius</i> |
| - Copalme d'Amérique (<i>Liquidambar</i>) | - <i>Picea abies</i> |
| - Bambou | - <i>Soliva pterosperma</i> |

La faune invasive:

- Ragondin (*Myocastor coypus*)
- Tortue de Floride (*Trachemys scripta*)
- Vison d'Amérique (*Neovison vison*)
- Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)
- Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*)
- Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)
- Poisson chat commun (*Ameiurus melas*)

En signant la charte en tant que propriétaire ou représentant d'une collectivité sur un site Natura 2000 :

- ✓ Je marque mon adhésion en faveur de la préservation de la biodiversité du site
- ✓ **J'approuve les engagements en faveur des objectifs Natura 2000** et je m'engage à les respecter pour une période de 5 ans.
- ✓ **Je m'engage à respecter la réglementation en vigueur sur le site.**
- ✓ **J'autorise l'animateur Natura 2000 ou des experts** désignés par l'animateur à mener sur mes terrains engagés des opérations **d'inventaires** et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.
- ✓ Je contribue au réseau européen Natura 2000 et je bénéficie des avantages garantis par la charte.

Je peux être soumis à des contrôles administratifs sur le respect de ces engagements. En cas de refus d'un contrôle ou de non respect des engagements, le préfet peut décider de la suspension des avantages pour une durée de 1 an. La charte Natura 2000 ne se substitue nullement à la réglementation en vigueur (Loi sur l'Eau, Loi littorale...)

Le cas échéant, mes mandataires doivent être cosignataires de la charte.

J'engage des parcelles situées sur le(s) site(s) Natura 2000 :

L'animateur Natura 2000 est à votre disposition pour plus d'informations sur la procédure d'adhésion, sur les espèces et les milieux naturels protégés du Métro ou pour des conseils en cas de travaux d'entretien des milieux naturels. Participez à la préservation des espèces de faune et flore en prenant en compte leurs périodes de sensibilité dans vos interventions sur les milieux naturels.

Fait à : le :

NOM :

Signature de l'adhérent

Fait à : le :

NOM :

Signature du mandataire (le cas échéant)

Avantages garantis par l'adhésion à la charte :

- ✓ **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :** la totalité de la TFNB est exonérée.
- ✓ **Exonération de ¾ des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.**
Conditions particulières à voir avec la DDTM.
- ✓ **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.** Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable, après accord de la DDTM.
- ✓ **Certificat de gestion durable des forêts.** L'adhésion à la charte en complément d'un document de gestion approuvé ou de l'engagement aux bonnes pratiques sylvicoles permet de justifier de garanties ou de présomptions de gestion durable des forêts sur les sites Natura 2000 qui permettent aux propriétaires forestiers d'accéder aux aides forestières publiques ainsi qu'à certaines exonérations fiscales

Comment adhérer à la charte ?

Pour adhérer, envoyez les documents suivants à la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer) avant la fin novembre de l'année pour laquelle l'exonération est demandée :

- ✓ copie de la charte signée,
- ✓ formulaire d'adhésion rempli
- ✓ copie des pièces d'identité des signataires (Carte Nationale d'Identité),
- ✓ plan de situation des parcelles engagées.